

Publié le 12/06/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70Date de convocation :
27.05.2025
Date d'affichage
27.05.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	33
Titulaires	32
Suppléants	01
Pouvoirs	07
Votants	40

Quorum	23
--------	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Janville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : M. Dominique DELIVET, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathalie MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Gwenaëlle DE MICHIEL (suppléante de Mme de GIBON), M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Mmes Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Alexandra LEPINAY, M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Absents : MM. William HERFORT, Stéphane AMILCAR

Secrétaire de séance : M. Daniel BUISSON

Délibération n° 2025 / 86**Objet : TRANSITION ENERGETIQUE - Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage - Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM)**

Monsieur GADEAU, chargé de missions milieux aquatiques au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives présente le programme de restauration des mares.

À la demande du Président, il est précisé que le montant de 15 000 € correspond aux études, à l'emploi d'un service civique ainsi qu'à la restauration du dizaine de mares.

Les mares sélectionnées en fonction des critères d'éligibilité pourront se situer sur le domaine public et/ou le domaine privé. Les communes pourront signaler les mares au SMBD et le dispositif leur sera à nouveau présenté.

M. LEHUGEUR demande si l'éligibilité de la mare de Janville pourrait être réétudiée suite aux travaux de nettoyage. M. GARDEAU précise qu'une réflexion pourra être engagée sur l'alimentation de la mare.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), compétent pour entreprendre les études et travaux en matière de protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur le bassin versant de la Dives, mène de nombreuses actions, dont la restauration des mares, pour améliorer l'état écologique des cours d'eau et limiter les phénomènes de ruissellement. A ce titre, le SMBD a signé une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Normandie qui coordonne notamment le Programme Régional en faveur des Mares (PRAM).

La Communauté de communes Val ès dunes, compétente en matière de prévention des inondations et de protection de l'environnement, constate un abandon de l'entretien des mares sur son territoire et s'intéresse à la restauration de ces milieux compte tenu de leur rôle en matière de refuge pour la biodiversité, d'enrichissement du paysage et de stockage d'eau.

Au regard de ces éléments, le délégant et le délégataire partagent donc des objectifs communs, dont la poursuite peut être menée de manière concertée. La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre dans le cadre de réalisation d'un projet commun, ou avec un intérêt commun.

Il convient de déterminer les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur un plan d'actions en faveur des mares à l'échelle de cet écoparc, ainsi que ses modalités techniques et financières.

Le délégataire s'engage sous maîtrise d'ouvrage déléguée à :

- recruter une personne pour mener à bien les études d'inventaire et de diagnostic des mares sur le territoire de Valès dunes ;
- fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement des missions du salarié/stagiaire : ordinateur, bureau, véhicule, téléphone ;
- réaliser les travaux de restauration de mares sur le territoire de Valès dunes.

Les missions du délégataire portent sur les éléments suivants :

- le recrutement de l'agent/stagiaire ;
- la passation de conventions et des contrats de travaux ;
- la réalisation de la consultation des entreprises dans le respect de la commande publique ;
- la réalisation du chantier de restauration des mares ;
- le suivi financier et technique des travaux ;
- la gestion comptable de l'opération ;
- l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Cette opération pourra bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Conservatoire Régional de Normandie (CRN) et de l'Union Européenne (FEDER). La part restant à la charge du délégant sera au maximum de 15 000 € TTC par an.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entrera en vigueur à compter de la signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la mandature (Septembre 2026) ou s'il y a lieu, à l'issue définitive du/des contentieux éventuellement introduit(s) et relatif(s) à l'exécution de la présente convention. Elle pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour la mise en œuvre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) ;

↳ Décide d'inscrire au budget 2025 le reste à charge pour la Communauté de communes estimé au maximum à 15 000€ TTC ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Daniel BUISSON



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr